



Anpe et maladie affection longue durée

Par **lenoirjf02**, le **12/05/2014** à **17:46**

bonjour je suis en ald depuis le 07 mars 2013 j ai été licencié le 29 octobre 2013 pour inaptitude physique j ai eu mon dossier anpe je voudrais savoir comment ca marche avec l anpe apres mes 36 mois d arret affection longue durée

Par **moisse**, le **12/05/2014** à **18:34**

Bonjour,
Il y a un petit problème.
Le licenciement assis sur ce motif n'a pu intervenir qu'à la suite des visites médicales du travail, dont la visite de reprise.
Ce qui signifie que l'arrêt de travail a cessé.
Quant à l'ANPE cette institution a disparu et remplacée par Pole-emploi.

Par **lenoirjf02**, le **12/05/2014** à **18:40**

oui j ai passé ma visite de reprise le 1er octobre 2013 inapte a tout poste pour danger immédiat sans possibilité de reclassement je voulais juste savoir si mes arrêts maladies depuis le 07 mars 2013 été pris en comptes pour mon chômage

Par **moisse**, le **12/05/2014** à **18:51**

Bonsoir,

Donc actuellement vous êtes éligible aux allocations de retour à l'emploi, et n'êtes plus en arrêt de travail.

Le salaire durant l'arrêt précédent le licenciement est rétabli "comme si vous aviez travaillé", pour permettre d'établir l'assiette journalière de l'allocation.

Vous avez du recevoir une notification de Pole-emploi vous indiquant le montant journalier, la durée d'indemnisation ainsi que quelques détails sur le mode de calcul.

Par **lenoirjf02**, le **12/05/2014** à **19:27**

non je suis toujours en arret maladie ald j ai mon dossier pole emploie a la maison j attends le rendez vous du medecin conseil de la securité sociale pour une mise en invalidité je peux rester 36 mois en ald pour me soigner je nai pas le droit de m inscrire a pole emploie temps que je touche mes indemnités journalieres réponse de pole emploie

Par **moisse**, le **13/05/2014** à **08:28**

Bonjour,

Il y a un truc que je ne saisis pas trop.

La reprise du travail implique la consolidation, puisqu'il n'est pas possible d'établir une visite de reprise durant la suspension du contrat de travail.

On peut donc supposer que l'arrêt a cessé.

Ceci étant, on ne peut pas effectivement s'inscrire à Pole-emploi si on est en arrêt maladie, car **NON DISPONIBLE** à la reprise d'un emploi.